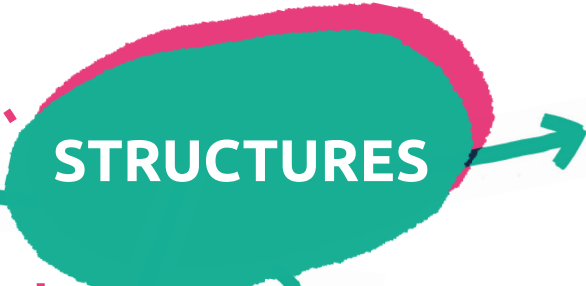


MISSIONS LOCALES, PÔLE EMPLOI, CCAS ET CIAS

LES MISSIONS LOCALES, PÔLE EMPLOI, LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE ET LES CENTRES INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE SONT DES ORGANISMES DE STATUTS DIFFÉRENTS QUI ÉVOLUENT DANS L'ENVIRONNEMENT DES STRUCTURES ALISFA ET QUI PEUVENT ÊTRE LEURS PARTENAIRES.



MISSIONS LOCALES

- **Insertion sociale et professionnelle des jeunes :** orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture
- **Favoriser la concertation entre les différents partenaires** pour construire des actions adaptées aux besoins des jeunes et aux réalités locales
- **Expérimenter et innover** dans le champ de la jeunesse



PÔLE EMPLOI

- **Accueillir et accompagner** toutes les personnes
- **Prospecter et mettre en relation** (par exemple avec les acteurs de la branche Alisfa)
- **Contrôler et indemniser**
- **Maîtriser les données**
- **Relayer les politiques publiques**



ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES (APEC)

- **Financée par les cotisations** des cadres et des entreprises
- **Aide les cadres et les jeunes diplômés** à s'insérer dans la vie professionnelle
- **Accompagner les cadres** dans leur parcours professionnel



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

- **Anime une action générale** de prévention et de développement social dans la commune
- **Gère des équipements et services :** cela peut être des centres sociaux ou des crèches qui ne se situent pas dans la branche Alisfa
- **Apporte un soutien technique et financier** à des actions sociales d'intérêt communal
- **Peut être délégataire de compétences sociales globales** sur le territoire communal par convention avec le Département

INSTANCES ET ACTEURS DU DIALOGUE SOCIAL

Les Missions locales, Pôle emploi, CCAS et CIAS, des partenaires pour les structures de la branche Alisfa.

On compte également dans l'environnement des structures des organismes de statut divers qui peuvent être des partenaires pour les associations et coopératives de la branche. Comme employeuses, les structures sont naturellement amenées à travailler avec Pôle emploi. Comme actrices de la jeunesse, elles travaillent avec les Missions locales et les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale. Enfin, notamment pour le recrutement des directrices et directeurs de structures, les employeuses et employeurs de la branche sont amenés à collaborer avec les services de l'APEC.



MISSION LOCALE

La mission locale est un espace d'intervention auprès des jeunes de 16 à 25 ans et a pour objet de résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle. Par leur mission et leur ancrage local, elles interviennent à proximité des structures de la branche. Cette proximité locale se retrouve à l'échelon national, l'Union Nationale des Missions Locales est membre, au même titre d'Elisfa, de l'UDES. En favorisant la vie associative, les structures de la branche sont des partenaires naturels des acteurs locaux telles que les missions locales.



ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES (APEC)

L'APEC a été créée pour aider les cadres à trouver du travail. C'est une association paritaire composée à parité de membres du Medef, de la CPME et de l'U2P et des cinq centrales syndicales représentant les cadres salariés du secteur privé : CFE-CGC, CFDT Cadres, FO- Cadres, UGICA-CF-TC et UGICT-CGT.



PÔLE EMPLOI

Pôle emploi travaille en étroite partenariat avec les collectivités, les administrations, les associations et l'ensemble des acteurs publics et privés du monde de l'emploi, et donc y compris les employeuses et employeurs du lien social et familial. Pôle emploi est doté d'un statut combinant les éléments d'un organisme de droit privé et d'un organisme public. En tant qu'établissement public administratif, il relève du droit public du fait de ses missions, de son financement et du mode de désignation de son directeur général. Mais il présente certaines caractéristiques d'une personne morale de droit privé par l'application de règles comptables qui sont celles des entreprises industrielles et commerciales.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées. Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

